
*Convention de mise à disposition des
éducateurs des A.P.S exerçant des
fonctions de maîtres-nageurs de la
communauté de communes (CDC) Cingal -
Suisse Normande au profit de la commune
de CONDÉ-EN-NORMANDIE*

Délibération n° DÉL-2021/052 du 21 juin 2021
Transmis en préfecture le 30 juin 2021

Entre

La CDC Cingal - Suisse Normande représentée par son Président, **Monsieur Jacky LEHUGEUR**,

Et

La commune de **CONDE-EN-NORMANDIE** représentée par son Maire, **Madame Valérie DESQUESNE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du **1^{er} juillet 2021** et pour une durée de dix-huit mois, **La CDC Cingal - Suisse Normande** (*collectivité d'origine*) met à disposition de **La commune de CONDE -EN-NORMANDIE** (*organisme d'accueil*), les éducateurs suivants :

- Vincent FILEUX
- Lucie MARIE
- Alberto GARCIA
- Pierre-Jacques GAULTIER.
- Mourad BENALI
- Dominique DUMORTIER

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail des agents sera organisé par **La commune de CONDE-EN-NORMANDIE** en fonction des horaires d'ouverture du Centre Aquatique.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) des agents sera géré par **La CDC Cingal - Suisse Normande**.

Durant le temps de mise à disposition, les agents sont affectés au **Centre Aquatique de Condé-sur-Noireau, ZI Rue de Vire, Condé-Sur-Noireau 14110 CONDE EN NORMANDIE**.

Les agents seront placés sous l'autorité hiérarchique de **Madame ELISA BELPEAUME, responsable du centre Aquatique de Condé-sur-Noireau**

Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par la collectivité d'origine en dehors des temps de mise à disposition.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : **La CDC Cingal - Suisse Normande** versera aux agents mentionnés ci-dessus la rémunération correspondante à leurs grades d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*).

Remboursement : **La commune de CONDE-EN-NORMANDIE** remboursera à **La CDC Cingal - Suisse Normande** le montant de la rémunération et des charges sociales des agents.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel, dans son administration d'origine, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

En cas de faute disciplinaire **La CDC Cingal - Suisse Normande** est saisie par **La commune de CONDE-EN-NORMANDIE**.

ARTICLE 5 : Renouvellement :

La présente convention est prorogée de six mois en six mois pour une durée maximale n'excédant pas trois ans.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition des agents peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

ARTICLE 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de CAEN

La présente convention sera :

- Notifié(e) à l'intéressé(e),
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire
à *Le Hau*, le ... *06/07/2021* ...

Pour la CDC Cingal - Suisse
Normande

Pour la commune de CONDE-EN-
NORMANDIE

Jacky LEHUGEUR, le Président,

Valérie DESQUESNE, le Maire



